

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 février 2012

Le mardi 21 février deux mille douze à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Recy, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Recy sous la présidence de Monsieur Michel VALTER, Maire de Recy.

Tous les conseillers municipaux étaient présents à l'exception de :
Abdourazak GUEDI (excusé)

Le secrétariat de séance est assuré par Thierry DONRAULT. Le compte-rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

L'ordre du jour est le suivant :

- **Rapport sur l'eau**
- **Surtaxe de l'eau**
- **Convention pour achat de véhicule**
- **Remplacement des menuiseries du Groupe Scolaire**
- **Modification du traçage du plancher de la Salle des Sports Pierre ARNOULD**
- **Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces verts (PAVE)**
- **Questions diverses**

Rapport sur l'eau

- **Vu** la loi n°92-03 du 3 janvier 1992 sur l'eau,
- **Vu** la loi n°95-101 du 2 février 1995,
- **Vu** le décret n°94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,

Conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, Monsieur le Maire soumet pour approbation le rapport annuel sur l'eau pour l'exercice 2010.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte le rapport annuel sur l'eau pour l'année 2010 tel que présenté par Monsieur le Maire.

Surtaxe de l'eau

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser le prix de la surtaxe eau qui est actuellement de 0,33 € et sollicite son avis.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer le montant de la surtaxe eau à 0,346 € à compter du 1^{er} janvier 2012.

Convention pour achat de véhicule

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Ville de Châlons-en-Champagne gère actuellement l'achat des véhicules pour son compte mais également pour la Communauté d'Agglomération et le Centre Communal d'Action Sociale au titre d'une convention de service partagé confiée à la Direction du Patrimoine.

Le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire, ne pouvant être clairement définis (exercices budgétaires, sinistres, vols, incendies, casses mécaniques, etc...), il est proposé de procéder à ces achats de fournitures courantes en groupement de commande au moyen d'une procédure de consultation sous la forme d'un accord-cadre formalisé pour une période de 4 années.

En effet, instrument de planification et de modernisation de la commande publique, l'accord-cadre est un contrat par lequel l'acheteur public s'engage à passer des marchés auprès des titulaires de l'accord, pendant une période donnée et pour des prestations déterminées.

L'accord-cadre est donc particulièrement adapté pour ce type d'acquisitions, dont les contours ne sont pas totalement délimités en amont, ou qui sont susceptibles d'évolutions.

Ce type de procédure permettra de mettre en concurrence les titulaires de l'accord-cadre sur chaque acquisition afin de bénéficier de la meilleure qualité au meilleur prix.

Aussi, il est apparu opportun de s'interroger sur une mutualisation de la commande en la matière pour notre collectivité et les deux établissements.

Une convention constitutive de ce groupement de commandes sera signée l'ensemble de ses membres. Cette convention prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Ville de Châlons-en-Champagne, et que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

La procédure consistera en un marché en procédure d'appel d'offres sous la forme d'un accord-cadre alloti pour la fourniture de véhicules de type conduite intérieure, utilitaires légers et poids lourds. Il sera conclu pour une durée de 4 ans

En conséquence, Monsieur le Maire vous propose de signer cette convention.

Le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,

APPROUVE le lancement de la procédure de consultation formalisée d'accord-cadre alloti pour la fourniture de véhicules de type conduite intérieure, utilitaires légers et poids lourds.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2012, sous réserve de son vote, et suivants.

Remplacement des menuiseries du Groupe Scolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet concernant le remplacement des menuiseries du Groupe Scolaire, façade Sud Ouest.

A cet égard, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Marne.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour cette réalisation et à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Modification du traçage du plancher de la Salle des Sports Pierre ARNOULD

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, compte tenu des nouvelles règles de basket-ball, il est impératif de rénover la surface sportive et donc le traçage réglementaire de la Salle des Sports Pierre ARNOULD.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Marne.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour cette réalisation et à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces verts (PAVE)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi du 11 février 2005 fait obligation aux communes d'être dotées d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE).

Ce PAVE vise à adapter le cadre de vie à l'ensemble de la population, y compris les personnes handicapées et les personnes à mobilité réduite, il fixe les dispositions susceptibles de favoriser la mobilité et permet de s'assurer que la chaîne des déplacements est accessible dans toute sa continuité pour ces personnes.

Monsieur le Maire propose au conseil de débiter l'élaboration du PAVE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le lancement de l'élaboration du PAVE et donne pouvoir à Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires, à faire appel à un cabinet pour l'élaboration du PAVE et à signer tous les documents relatifs à ce PAVE.

Questions diverses

Subventions aux associations

Monsieur Jacques ROUSSEAU décline les différentes subventions qui seront versées aux associations au titre de l'année 2012.

Suite à cela, il fait part des différentes autres demandes qui ont été reçues en Mairie.

Après en avoir débattu, le tableau des subventions est approuvé.

Monsieur le Maire précise que ces subventions seront votées au budget primitif 2012.

Commission environnement

Madame Carole SIMON diffuse à l'ensemble des membres le compte-rendu de la commission environnement qui s'est tenue le 20 février.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

A Recy, le 21 février 2012.

Le Maire,
Michel VALTER